Public notice



PROMULGATION SPECIFIC PROPOSAL PP-116

NOTICE is hereby given that the following resolution approving specific proposal PP-115, adopted by the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council at its regular meeting held on March 11, 2020, is deemed to be in conformity with the objectives of the *Land Use Planning and Development Plan* and the provisions of the complementary document of the Montréal agglomeration and took effect on October 22, 2020 in accordance with the law.

RESOLUTION CA20 170063:

approving specific proposal PP-116 authorizing 24 units for the building at 4801 avenue Lacombe, under the *By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (RCA02 17017)

This notice and the resolution are available on the borough website, at montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, under "Public notices".

GIVEN at Montreal, on October 23, 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 11 mars 2020

Résolution: CA20 170063

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-116

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser un maximum de 24 logements d'un bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 3 janvier 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 14 janvier 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant a déposé, le 14 février 2020, une traite bancaire au montant de 35 958\$ à l'arrondissement, afin de rencontrer ces obligations pour le logement social;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception une demande de participation à un référendum, une demande a été reçue;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la résolution approuvant le projet particulier PP-116 sera soumise à l'approbation des personnes habiles des zones 0243 et 0391 (la zone visée) et qu'un registre sera ouvert à cette fin dans les 45 jours de son adoption par le conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II SECTION I AUTORISATIONS

- 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.
- 3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III SECTION I CONDITIONS

- 4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.
- 5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toits, terrasses et balcons;
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

- 8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :
 - 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
 - 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
 - 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
 - 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
 - 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
 - 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

- 9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
 - 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
 - 2° le verdissement du terrain doit être maximisé:
 - 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

SECTION III

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS »

Un débat s'engage.
La conseillère Magda Popeanu vote contre la proposition.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.06 1193558063

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2020

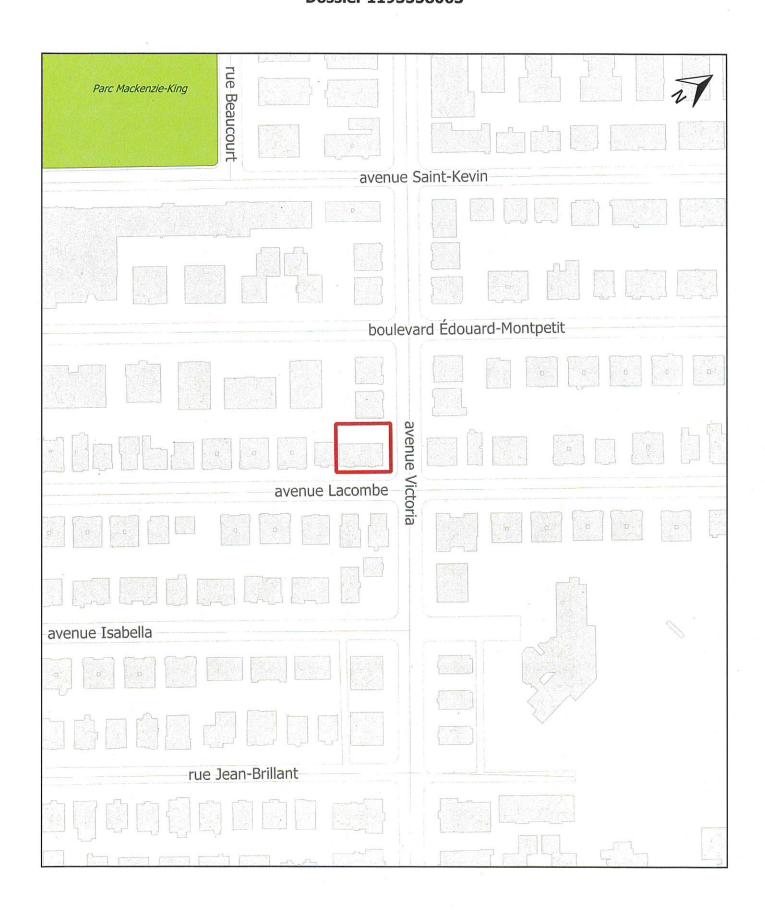
COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 18 mars 2020

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558063



Agrandissement du Bâtiment - bâtiment existant

4801-4811 Avenue LACOMBE

Plans pour permis
Alt & Agapi Architectes
2019-09-17



LISTE DE DESSINS

A000 A010 A011	PAGE COUVERTURE NOTES GÉNÉRALES CONDITIONS GÉNÉRALES
A020 A100 A101 A102 A103 A104	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROPOSÉ PLAN DU SOUS SOL EXISTANT ET PROPOSÉ PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT ET PROPOSÉ PLAN ÉTAGE EXISTANT ET PROPOSÉ PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉE PLAN DU TOIT PROPOSÉE
A200 A201 A202 A203	ELEVATION EST EXISTANTE ET PROPOSÉE ELEVATION NORD EXISTANTE ET PROPOSÉE ELEVATION OUEST EXISTANTE ET PROPOSÉE ELEVATION SUD EXISTANTE ET PROPOSÉE

| 2019-09-03 - Préliminal | 2019-09-10 - Préliminal | 2019-09-20 - Emis pour C | 2019-10-20 - Emis pour C | 2019-11-01 - Emis pour C

Notes:

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILARZE HAMBLE WITH THE PROJECT PROR TO SUBMITTING HIS PRICE. CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, BETALS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY TRIFICING, ONISSIONS AND DISCREPANCES TO ARCHITECT ESPONE, PROCESSING WITH WORK. ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP

PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO BUBBIT TO ARCHITECT BHOP
DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWING
MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS
STARTED.

Legend





Agapi+Alt architectes SENC

1090 Pratt #200 Montréal, Qc. H2V 2V2 Tél: (514) 875-5427 Fax: (514) 875-1507 email: vince@saarchitects.ca

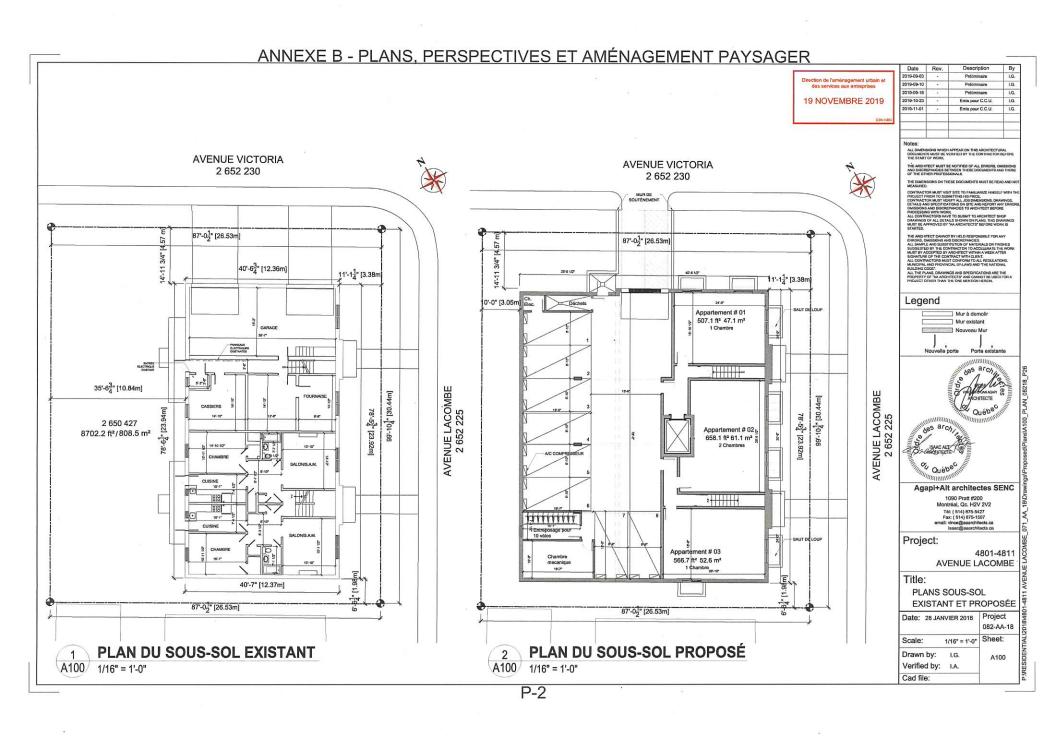
Project

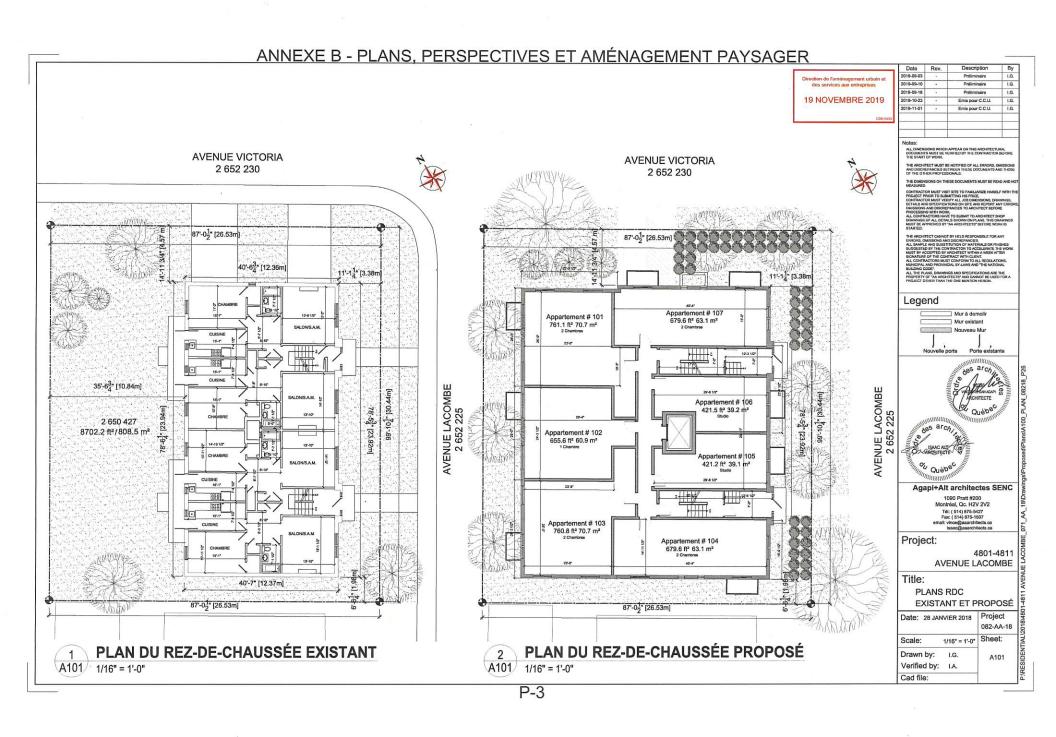
4801-4811 AVENUE LACOMBE

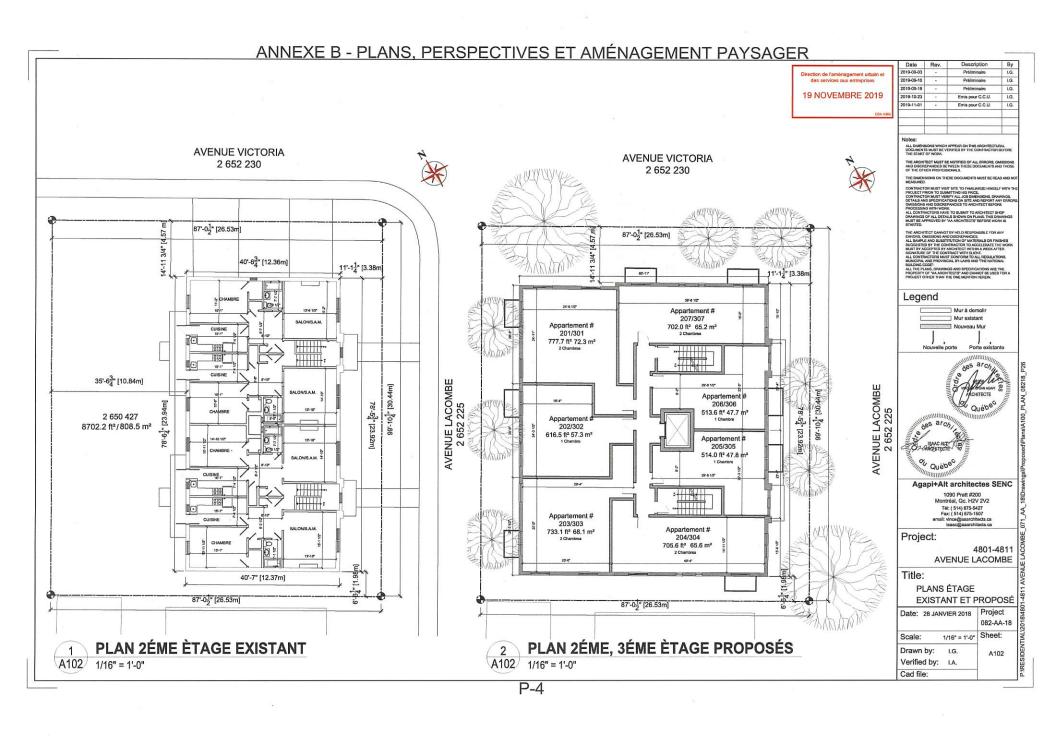
Title:

COUVERTURE

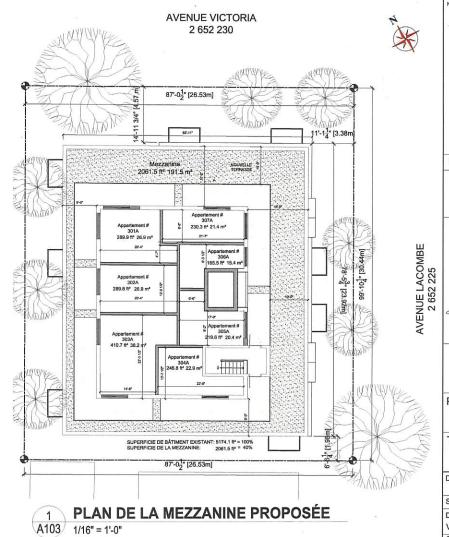
Date: 28 JANVIER 2018		Project 082-AA-18
Scale:	N/A	Sheet:
Drawn by:	I.G.	A000
Verified by:	I.A.	
Cad file:		1







APPARTEIVIE	ENTS POUR 480	J1-4811 LAC	OMBE
ÉTAGE	APPARTEMENT	SUPERFICIE	CHAMBRES
	001	507.1 ft ²	1
SOUS-SOL	002	658.1 ft ²	2
	003	566.7 ft ²	1
77	101	761.1 ft ²	2
REZ-DE-CHAUSSÉE	102	655.6 ft ²	1
	103	760.8 ft ²	2
	104	679.6 ft ²	2
	105	421.2 ft²	Studio
	106	421.5 ft²	Studio
	107	702.0 ft²	2
	201	777.7 ft²	2
	202	616.5 ft ²	1
	203	733.1 ft²	2
DEUXIÉME ÉTAGE	204	705.6 ft²	2
	205	514.0 ft ²	1
	206	513.6 ft ²	1
	207	702.0 ft ²	2
	301	777.7 ft ²	2
TROISIÉME ÉTAGE	302	616.5 ft ²	1
	303	733.1 ft ²	2
	304	705.6 ft ²	2
	305	514.0 ft ²	1
	306	513.6 ft ²	1
	307	702.0 ft ²	2
	301A	289.9 ft²	-
	302A	289.8 ft ²	-
	303A	410.7 ft ²	-
MEZZANINE	304A	246.8 ft²	
	305A	219.6 ft ²	-
	306A	165.5 ft²	-
	307A	230.3 ft ²	



Date	Rev.	Description	Ву
2019-09-03	-	Préliminairo	I.G
2019-09-10		Préliminaire	I.G
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G
2019-10-23		Emis pour C.C.U.	1.G
2019-11-01		Emis pour C.C.U.	I.G

Votes:

19 NOVEMBRE 2019

IMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHIT IMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRA START OF WORK.

* THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIO AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THO

OF THE OTHER PROFESSIONALS.

REASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH TO
PROJECT PROOR TO SUBMITTING HIS PRICE.

CONTRACTOR MUST VIEWEY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS.

STEALS AS AND REPOSITED AND AND HIS MEDITED AND FEBORS.

PETALS SAND REPOSITED AND AND HIS MEDITED AND FEBORS.

OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ANCHITECT BEFORE
PROCESSING WITH WORK.
ALL CONTRACTORS HAVE TO BUSINT TO ARCHITECT BHOP
DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS. THIS DRAWING
MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS
STADTED.

THE ARCHITECT CANNOT BY HELD RESPONSIBLE FOR ANY BRIDGE, OMESSIONS AND DISCREPANCES.

BRIDGE, OMESSIONS AND DISCREPANCES.

BURGESTEED STY ECONTRACTION TO ACCESSION. THE NORMED SUGGESTEED STY ECONTRACTION TO ACCESSION. THE NORMED SUBJECT OF THE NORMED STYLE AND ACCESSION. THE SUBJECT OF THE NORMED SUBJECT OF THE NORMED SUBJECT OF THE NORMED SUBJECT OF THE NORMED SULDING COOK.

Legend

Mur à demolir
Mur existant
Nouveau Mur

Nouvelle porte Porte exista

SACHTER STATE OF THE SACHTER STATE OF THE SACHTER SACH

Agapi+Alt architectes SENC

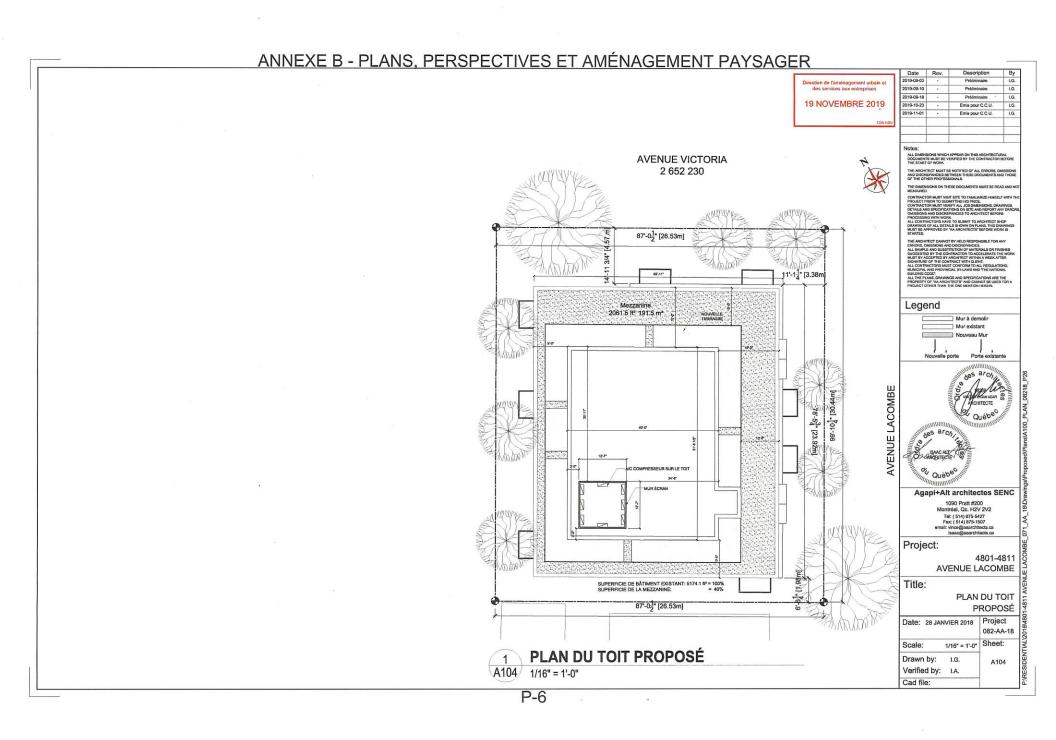
1090 Pratt #200 Montréal, Qc. H2V 2V2 Tél: (514) 875-5427 Fax: (514) 875-1507 email: vince@asarchitects.ca isaac@asarchitects.ca

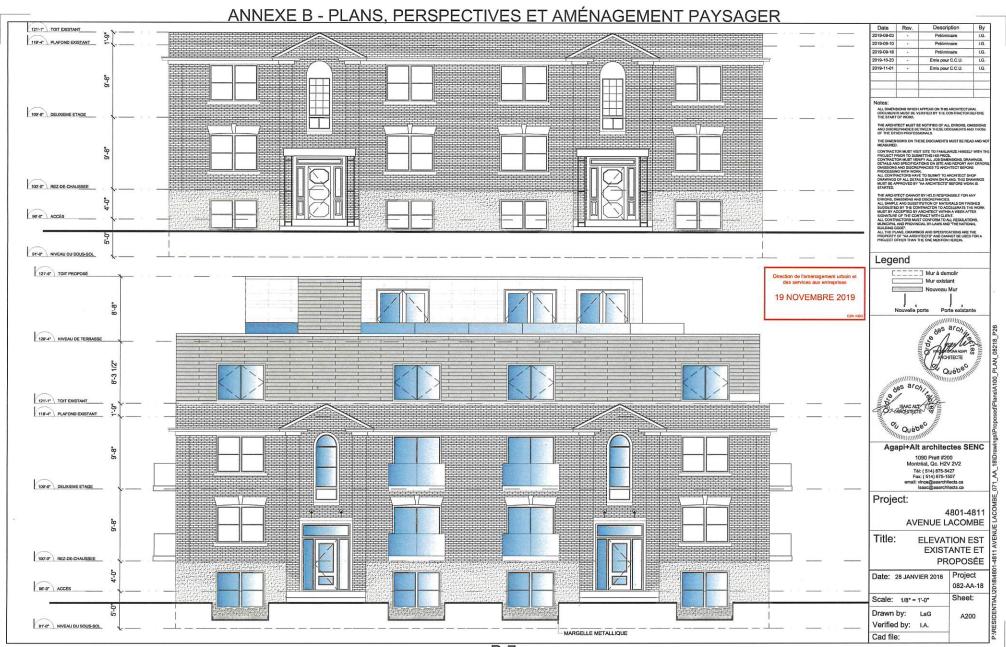
Project:

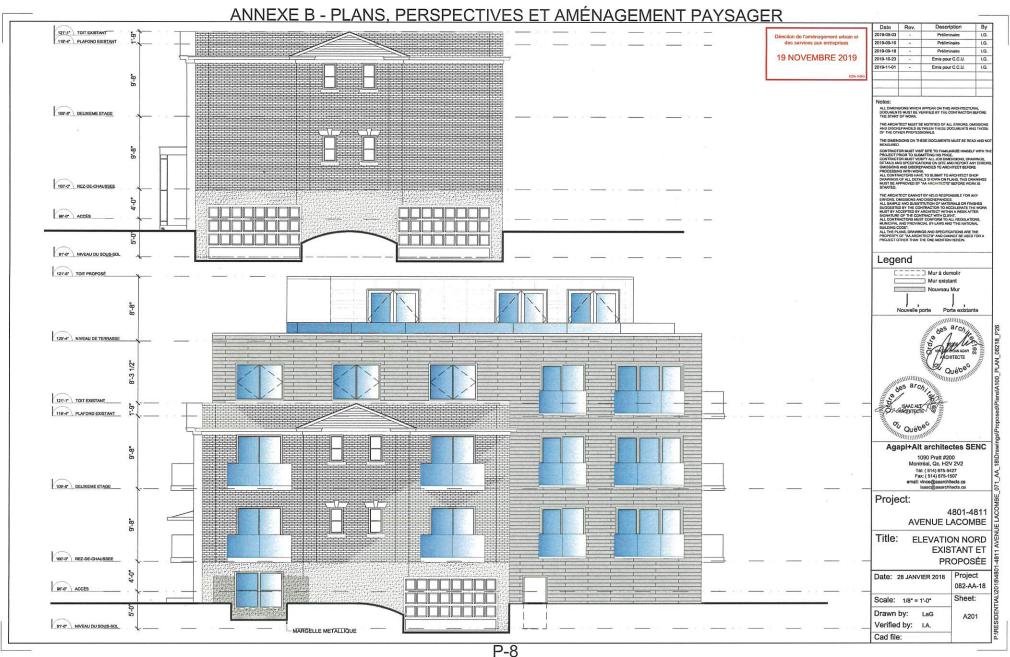
4801-4811 AVENUE LACOMBE

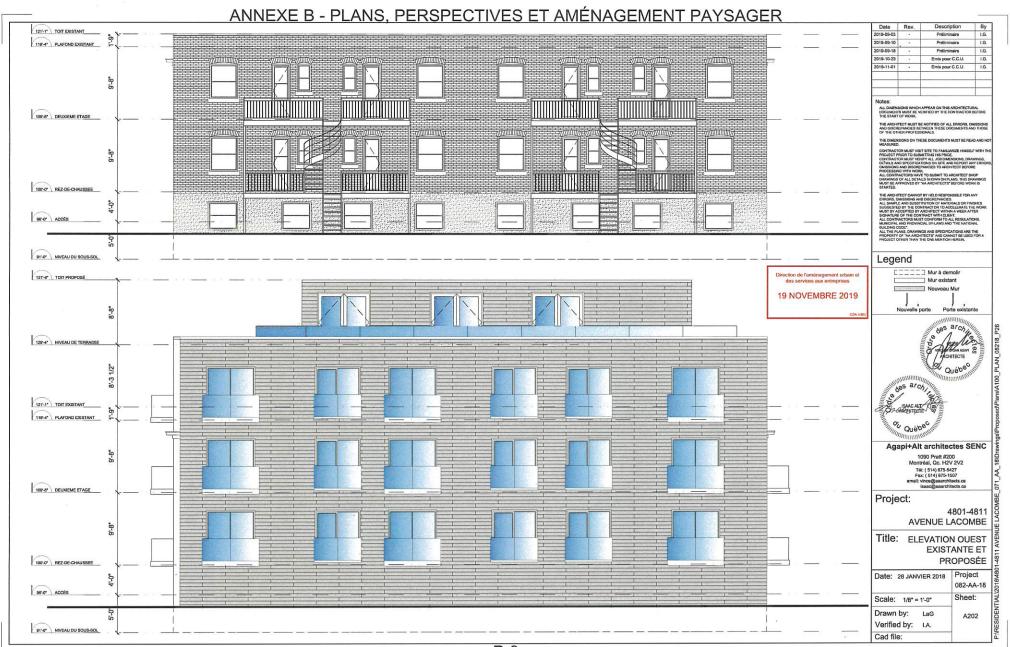
Title:

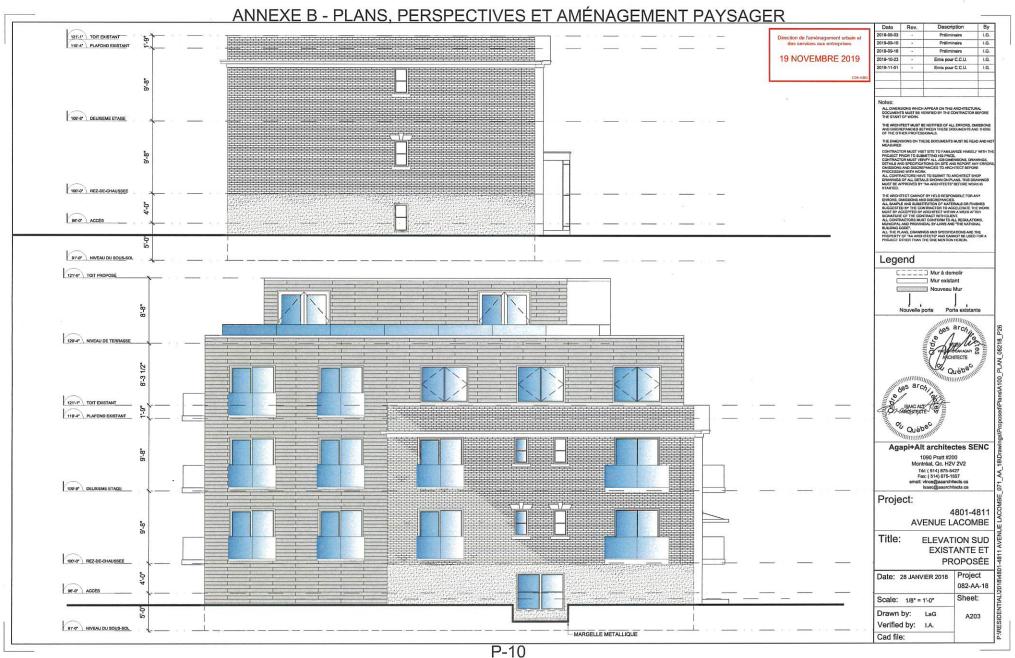
PLANS MEZZANINE PROPOSÉE











Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



*Image conceptuelle. À titre indicatif seulement.

4801-4811 LACOMBE

MONTRÉAL, QC

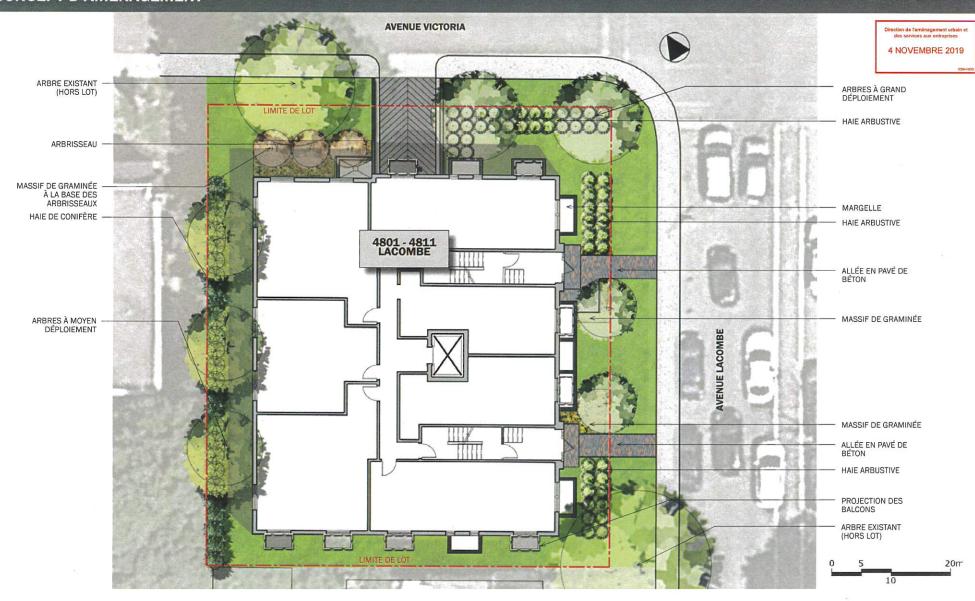
DOCUMENT DE PRÉSENTATION POUR CCU ARCHITECTURE DE PAYSAGE

SERGE GALLANT
ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN

MONTRÉAL QUEBEC H2J 2X5

OCTOBRE 2019

CONCEPT D'AMÉNAGEMENTANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



SERGE GALLANT ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN









ARBUSTES FEUILLUS



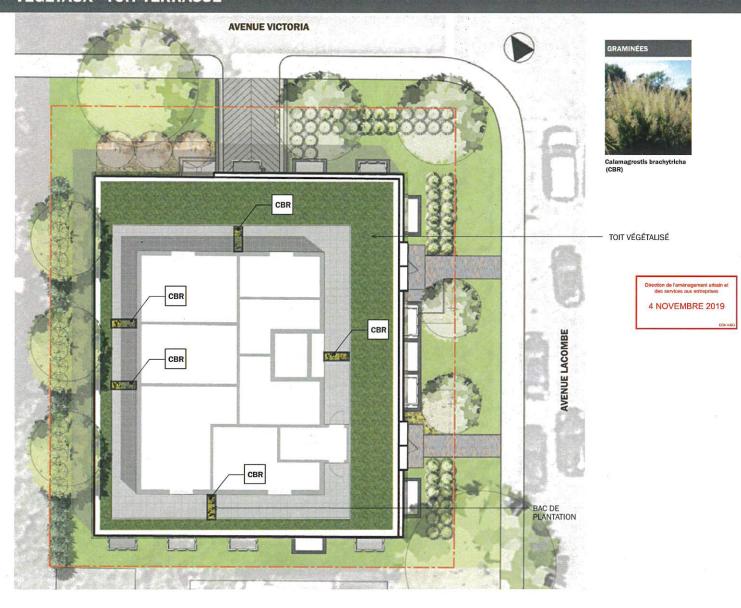


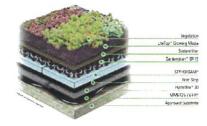


Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises 4 NOVEMBRE 2019

20m

VÉGÉTAUX - TOIT TERRASSE ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



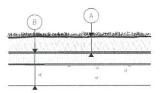


NOTE:

- LE TAPIS DE SEDUM DOIT ÊTRE COMPOSÉ D'UN MINIMUM DE 14 VARIÉTÉS DIFFÉRENTES;
- LE TERREAU DE PLANTATION DOIT CONTENIR AU
- MOINS 80% DE MATIÈRE INORGANIQUE; SOUMETTRE LES FICHES TECHNIQUES POUR APPROBATION.
- (A) TOIT VÉGÉTALISÉ- SYSTÈME GARDEN ROOF EXTENSIF D'HYDROTECH OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

 - TAPIS DE SEDUM; TERREAU DE PLANTATION LITE TOP EXTENSIF, 150mm D'ÉPAISSEUR;

 - MEMBRANE GÉOTEXTILE LITE TOP FILTER; PANNEAU DE DRAINAGE GARDENDRAIN GR 15.
- ISOLATION, IMPERMÉABILISATION ET DALLE DE BÉTON, VOIR ARCHITECTURE ET STRUCTURE.



COUPE TYPE













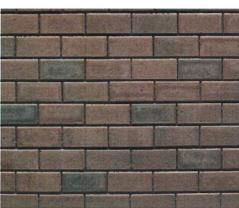


INSPIRATION - ARBRISSEAU

INSPIRATION ARBRE SUR RUE (LACOMBE)







PAVAGE DE PAVÉ DE BÉTON -MÉLANGE COULEUR ROUGE ET NOIR ONYX



SERGE GALLANT ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN



SERGE GALLANT
ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN



SERGE GALLANT ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN

P-17



SERGE GALLANT ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN



